

Les plongées biologiques dans le bassin du port du Havre

Les plongeurs qui participent aux plongées « bio » du Muséum dans les bassins du port du Havre doivent

- ?? avoir le niveau II confirmé ;
- ?? s'être préalablement inscrits (licence en cours de validité) ;
- ?? avoir tout leur matériel et leurs bouteilles gonflées.

Le Muséum assure :

- ?? la tenue du calendrier des plongées ;
- ?? les autorisations nécessaires auprès du Port Autonome du Havre sur les sites de plongée désignées ;
- ?? l'accueil des plongeurs au Muséum avant la plongée, incluant une projection de diapositives sur la faune qui risque d'être observée ou sur les espèces recherchées (les « wanted » du jour...) ;
- ?? la rédaction des comptes-rendus de chaque plongée, en général ;
- ?? la diffusion de ces comptes-rendus, des calendriers, des informations soit auprès des correspondants-club qui ont ensuite pour tâche de photocopier les informations et de les diffuser auprès des plongeurs (un correspondant par club), soit sur demande expresse, individuellement (voir fiche d'inscription) ;
- ?? les autorisations de prélèvements pour étude.

Le Muséum n'assume pas la responsabilité technique des plongées : ses plongeurs ne sont pas des chefs de centre ou des moniteurs. Les participants plongent donc sous leur propre responsabilité (palanquées auto-encadrées) ou sous la responsabilité de leur Président de club, en particulier en ce qui concerne la composition des palanquées, et l'application des directives fédérales de sécurité que chaque plongeur s'engage à respecter lors de son inscription.

La fiche d'inscription est valable une année scolaire.

